



COMMUNE DE BEYLONGUE

NOTE DE SYNTHÈSE

BUDGET PRIMITIF

2025

SOMMAIRE

I. _ Le cadre général du budget

II. _ La section de fonctionnement

- a) Les recettes de fonctionnement,
- b) Les dépenses de fonctionnement,
- c) La fiscalité.

III. _ La section d'investissement

IV. _ Les données synthétiques de chaque budget

I. _ Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note de synthèse répond à cette obligation pour la Commune. Elle sera disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2025 a été voté le 20 Mars 2025 par le conseil municipal.



Il peut être consulté sur simple demande à l'accueil de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité des services rendus aux habitants,
- de mobiliser autant que possible des subventions auprès de l'Etat, de la Communauté de Communes du Pays tarusate et du Conseil Départemental des Landes,
- de poursuivre les projets structurants pour dynamiser notre village et offrir aux citoyens des infrastructures de qualité.

Les impôts locaux ne seront pas augmentés cette année.

La commune compte 2 budgets :

- **Budget général,**
- **Budget annexe Lotissement Le Clos de Lioué.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les charges de personnel, de l'autre la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

- a) **Les recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées aux titres des prestations fournies à la population (garderie, locations de salles), aux impôts locaux, aux dotations et participations versées par l'Etat, à l'attribution de compensation versée par la CCPT.
Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 798 226,00 € et comprennent un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 541 732,63 €.

Les recettes principales 2024 de fonctionnement de la commune proviennent :

- des impôts et taxes 27 207,57 €,
- de la fiscalité locale 176 213,01 €,
- des dotations et participations 66 900,50 €,
- des autres produits de gestion courante (loyers, locations de salles) 8 354,28 €,
- des produits des services, domaine et ventes diverses (vente de coupes de bois, garderie, remboursement entretien de voirie, redevance opérateur Orange) 13 762,97 €.

- b) **Les dépenses de fonctionnement** sont constituées par les charges de personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les assurances, les prestations de services effectuées, la délégation du service de restauration scolaire, les subventions versées aux associations, les intérêts des emprunts, les contributions obligatoires, les indemnités de fonction.



Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 798 226,00 €.

Les dépenses principales 2024 de fonctionnement de la commune proviennent :

- des charges à caractère général de gestion courante (frais d'entretien des bâtiments, véhicules, terrains, réceptions, cérémonies...) 135 231,58 €,
- des charges de personnel et frais assimilés 72 450,71 €,
- des autres charges de gestion courante (subventions, cotisations, indemnités, cotisations...) 51 468,25 €.

c) La Fiscalité

En application de l'article 16 de La loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

L'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

La Commune délibère sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a pas d'impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

A compter de 2023, la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans. Ainsi les communes doivent de nouveau voter le taux de TH, le taux de référence étant celui voté en 2019.

Taux votés en 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,23 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,54 %,
- Taxe d'habitation : 11,89 %.

Taux votés en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31,23 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 32,54 %,
- Taxe d'habitation : 11,89 %.

Pas d'augmentation des taux en 2025. Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 107 131 €.



III. La section d'investissement

Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création,
- En recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement), les subventions d'investissement perçues en lien avec des projets d'investissement, le recours à l'emprunt.

En 2025, la commune investira 57 710 € sur le budget général avec les principaux projets suivants :

- La mise aux normes de l'espace jeux du Lotissement Les Artigaous,
- La rénovation de la salle polyvalente et du foyer rural,
- La rénovation de l'appartement communal,
- Les archives de la mairie,
- L'achat de terrains en lien avec le projet photovoltaïque et les zones de compensations,
- Renouvellement du matériel informatique de la mairie.

IV. Les données synthétiques de chaque budget

BUDGET 2025	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL COMMUNE	798 226,00 €	109 973,00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE LIOUE	200 010,00 €	200 010,00 €

Fait à Beylongue,
Le 20/03/2025

Le Maire,
Jean, Didier BATBY